



Date de convocation : 11 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 6

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_110-DE

Délibération n° DEL_2025_110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 2 OCTOBRE 2025)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération n° 2023-113 en date du 21 septembre 2023 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les budgets gérés en M14,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a approuvé, après avis favorable du comptable public, lors de sa séance du 21 septembre 2023, la mise en place au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, les budgets autonomes Abattoir, Centre d'allotement, ZAE des Fours à chaux, et les budgets annexes EHPAD de la Vallée d'Ossau, Pôle santé solidarité et ZAE du Touya.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent la nomenclature M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Ce document permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Il est à noter que l'adoption de ce règlement fait partie des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine.

Ce document est valable pour la durée de la mandature. Il pourra néanmoins être révisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON